

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF872

présenté par

M. Woerth, M. Abad, M. Aubert, M. Carrez, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Forissier,
M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Bonnivard et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

I. – La section 13 du chapitre 7 du titre 3 du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est abrogée.

II. – La perte de recettes résultant du I pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains vise à alléger la fiscalité excessive qui pèse sur les entreprises, en supprimant la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (C3S).

Les impôts de production pèsent trois fois plus sur les entreprises en France qu'en Allemagne et explique, en grande partie, notre déficit structurel de compétitivité.

Entamer un mouvement de réduction des impôts de production est indispensable, et encore davantage dans le contexte de la crise actuelle, pour préserver une industrie en France, maintenir des emplois industriels sur le sol français et renforcer notre souveraineté économique et industrielle.